



BILAN DE SANTE DE LA PAC



PLAN DE L'EXPOSE

- 1- 2003 : Les accords de Luxembourg
- 2- 2009 : Bilan de Santé de la PAC
- 3- Article 63 : Surfaces dotées de DPU
- 4- Article 68 : Nouvelles aides couplées
- 5- La conditionnalité

2003 : Les Accords de Luxembourg

+3 mesures principales

- Le découplage des aides (2006)
- La modulation des aides et la politique de développement rural
- Le versement des aides sous certaines conditions "environnementales" dès 2005 ou conditionnalité des aides

Quelques rappels sur le système d'aides PAC actuel

Aides du 1er pilier : soumises à modulation (prélèvement de 7% en 09)

- **Aides couplées** : directement liées à la production
 - Céréales, oléagineux, protéagineux, lin, gel industriel (25%), Prime Vache Allaitante PMTVA (100%), Prime à l'Abattage PAB (40 ou 0%), Prime à la brebis PBC (50%), Prime protéagineux (pois, féveroles, lupin doux)
- **Aides découplées** : DPU (droit à paiement unique) versées sur la base de références individuelles historiques (surfaces cultivées en 2000-2002 et montant de référence)
 - **Conditions d'Activation des DPU:**
 - Être agriculteur et détenir des DPU
 - détenir des ha de cultures admissibles (céréales, pois protéagineux, féverole, colza, lin fibre, gel volontaire, prairies, fourrages annuels, betteraves sucrières, pomme de terre féculé, légumes pour transformation, endives, oignons, choux fleurs, brocolis, melons...)
 - **Conditions d'utilisation :**
L'agriculteur est libre de produire ou pas ;
si pas de production : obligation d'un couvert et d'entretien

Aides du 2ème pilier : aides pour le développement rural (MAE, installation...)

2009 : Le bilan de santé de la PAC Les mesures proposées

- Une boîte à outils pour la réorientation des soutiens
 - Le principe :
 - Une partie des aides que perçoivent les agriculteurs (aides du 1er pilier) est prélevée pour être redistribuée à certains d'entre eux
 - Cadre fixé par l'Europe
 - Des décisions prises par les Etats membres

Réorientation & Rééquilibrage :

4 objectifs :

- ⇒ **Consolider économie & emploi & productions fragiles dans les territoires**
*Ovins & caprins ● Lait de montagne ● VSLM ● Blé dur en zone tradit°
Légumes de plein champs & PdeT ● ICHN*
- ⇒ **Renforcer le soutien élevage, herbe, fourrage**
Aides aux surfaces en herbes & maïs fourrage ● Maintien de la PHAE
- ⇒ **Accompagner un mode de développement durable**
*Plan protéines (obj. X3) ● Aides MAB & CAB ● Nouveaux défis
(PPE, gestion de l'eau, biodiversité, changement climatique)*
- ⇒ **Couvrir les risques climatiques & sanitaires**
Assurance récolte ● Fonds sanitaire PV, PA & événements sanitaires...

Le Bilan de santé poursuit la logique de découplage

- Le découplage 2010 concerne :
 - L'aide aux grandes cultures et gel
 - Les primes à l'abattage (PAB Gros bovins et PAB Veaux)
 - La prime à la brebis.
 - 25 % de la PMTVA
- en totalité

Vers une simplification du régime des DPU ?

- Dès la campagne 2009, le bilan de Santé a introduit des modifications de gestion des DPU :
 - Les DPU « jachère » deviennent des DPU « normaux » suite à la fin de l'obligation du gel
 - Les DPU « réserve » deviennent des DPU « normaux »
 - Toutes les cultures sont admissibles à l'activation des DPU sauf forêt et terres à usage non agricole
 - Les **DPU dormants** remontent en réserve **au bout de 2 ans** de non activation.

Des DPU revalorisés en 2010

- Pour chaque agriculteur, la réforme se traduira par :
 - Un découplage des aides couplées avec une **incorporation partielle** des montants dans les DPU existants.
 - Une **réorientation du solde** de l'aide couplée vers les surfaces en herbe, les surfaces en céréales autoconsommées ou les surfaces de légumes de plein champ
 - **Le portefeuille de DPU** de chaque exploitant sera recalculé.

- Un **prélèvement** sera opéré sur les DPU et sur la PMTVA (4,55%) pour créer de **nouvelles aides couplées** et des dispositifs de gestion des risques.
- L'augmentation de **la modulation** sur toutes les aides perçues :
 - 7% en 2009
 - 8% en 2010
 - 9% en 2011
 - 10 % en 2012.
- Concrètement, **1,4 milliard d'€uros** d'aides sont réorientés.

Choix Français

REORIENTER 1,4 MILLIARD € D'AIDES

3 OUTILS

ARTICLE 63 767 M€



Redistribué en DPU
Soutien Herbe : 700 M€
Soutien Fourrage : 30 M€
DPU légumes : 30 M€



MODULATION 224 M€



Financer le développement Rural
Maintenir PHAE
Revaloriser ICHN...

ARTICLE 68 472 M€



Créer « nouveaux soutiens »
Ovins Caprins : 135 M €
Assurance Récolte : 100 M €
AGRI BIO : 50 M €
Lait montagne : 45 M €
Plan protéines : 40 M €
Assolements : 90 M €...

Article 63

Surfaces dotées de DPU

Mise en œuvre de l'article 63

Prélèvements

- 640 M € découplage grandes cultures
- 93 M € à partir de la PMTVA
- 23 M € découplage PAB
- 11 M € découplage PBrebis



Affectations

- 1- Revalorisation DPU
- 2 - Nouveaux DPU octroyés aux surfaces en :
 - Herbe
 - Céréales valorisées par élevage
 - Légumes de plein champ et pomme de terre de consommation

Mise en œuvre de l'article 63

Période de référence :
Définie au niveau de l'exploitation

Meilleure année entre 2005 et 2008

**Déterminée sur la base de : ensemble des aides
découplées (historiques et ciblés)**

**Et l'année 2008 est retenue
pour le chargement et le nombre d'UGB
pris en compte pour le calcul des soutiens à l'herbe et maïs**

N.B.: Pour les changements de structure d'exploitation, un rattrapage pourrait se faire pour les évènements ayant lieu entre 15 mai 2008 et 15 mai 2009

Revalorisation des DPU (Détenus en propriété)

- ❖ si agriculteur possède DPU : DPU seront revalorisés
- ❖ Si agriculteur ne possède pas DPU mais a des surfaces disponibles (surface > nombre DPU) : DPU seront créés sur ces surfaces

DPU en location ne seront pas revalorisés
DPU mis à disposition seront assimilés soit à des DPU en propriété soit à des DPU en location (modalités fixées fin 2009)

DPU « Surfaces en herbe »

Bénéficiaires

Éleveurs ayant déclaré des surfaces en herbe productive (PP, PT+5, PT, parcours, plantes fourragères annuelles hors céréales et oléagineux)

Montant

- Variation en fonction du chargement (montants indicatifs)

chargement UGB/ha	<50 ha	>50ha
> 0,8 UGB/ha	80€/ha	35€/ha
Compris entre 0,5 et 0,8	50€/ha	20€/ha
< 0,5 UGB/ha	2xnbreUGB=surface Plafonné à 50 ha 50€/ha	

- incorporé dans les DPU existants
- Pour garantir maintien surfaces en herbe pour attribution DPU : conditions BCAE maintien de surfaces en herbe à appliquer systématiquement

DPU « Surfaces en céréales valorisées en élevage »

Bénéficiaires

Exploitations de + 10 UGB

Montant

- de l'ordre de **20€/ha**
- Incorporé dans DPU existant

Eligibilité

- Surface de référence = surfaces en maïs dans la **limite de 15 ha** au cours année de référence (« meilleure année »)
- Détenir +10 UGB
- Cultures prises en compte : maïs, maïs doux, maïs ensilage, maïs semence

DPU « légumes et pomme de terre consommation »

article 63

Montant

- Maximum **100€/ha**
- Calcul : montant x surface référence

Eligibilité

- Surfaces en légumes et pommes de terre ainsi que semences **libres de DPU** au cours **année de référence** (« meilleure année »)

- ne sont pas concernés : tomate transformation, maïs doux, pois, fèves et féveroles qui bénéficient de l'aide aux grandes cultures, légumes sous serre fixe

- Surface de référence établie comme surface déclarée en légumes ou p de t dans la déclaration de surfaces ou surface déclarée sous une autre rubrique que « légumes » et pour laquelle on peut apporter des preuves d'implantation
- Surface de référence plafonnée par la surface libre de DPU

L'impact du Bilan de santé sur les exploitations agricoles

Exploitation 100 % céréalière

- Les caractéristiques PAC 2009 :
 - 55 ha de SAU dont
 - 19 ha de céréales à paille
 - 7 ha de tournesol
 - 24 ha de maïs irrigué
 - 5 ha de gel volontaire environnemental
- Les DPU :
 - 55 DPU à 300 €
- Zone plaine : Virazeil

MONTANT DES AIDES PAC AVANT ET APRES BILAN DE SANTE

Tableau de synthèse simplifié

	Avant bilan de santé	Après bilan de santé (2012)
DPU	16 500 €	18 811 €
Aides couplées	5 192 €	0 €
Prélèvement article 68	0 €	-941 €
Modulation	-835 €	-1 287 €
ICHN		
Aides totales	20 858 €	16 583 €

- 4275€
- 20%
- 78€/ha

Exploitation vaches allaitantes

- Les caractéristiques PAC 2009 :
 - 70 ha de SAU dont
 - 35 ha de prairies
 - 2 ha de blé
 - 20 ha de maïs irrigué dont 15 ha de maïs Semence
 - 11,5 ha de maïs sec
 - 1,5 ha gel volontaire environnemental
- Les DPU 2009 :
 - 69 DPU à 150 €
- 30 PMTVA, 8 PAB Gros Bovins
- 20 PAB Veaux sous la mère Label Rouge
- Chargement > 0,8 UGB/ha

MONTANT DES AIDES PAC

Tableau de synthèse simplifié

	Avant bilan de santé	Après bilan de santé (2012)
DPU	10 350 €	16 550 €
Aides couplées	12 231 €	6 659 €
Prélèvement article 68	0 €	-1 124 €
Modulation	-879 €	-1 708 €
ICHN		
Aides totales	21 702 €	20 376 €

- 1326 €
 - 6%
 - 19€/ha

Exploitation polyculture/élevage

- Les caractéristiques PAC 2009 :
 - 100 ha de SAU dont
 - 5 ha de prairies
 - 20 ha COP sec
 - 25 ha COP irrigué
 - 35 ha maïs irrigué
 - 5 ha pomme de terre consommation
 - 5 ha noisetiers
 - 5 ha gel volontaire environnemental
- Les DPU 2009 : 100 DPU à 252 €
- 20 PMTVA, 3 PAB Gros Bovins
- 10 PAB Veaux
- Chargement > 0,8 UGB/ha

MONTANT DES AIDES PAC AVANT ET APRES BILAN DE SANTE

Tableau de synthèse simplifié

	Avant bilan de santé	Après bilan de santé (2012)
DPU	25 200 €	31 001 €
Aides couplées	15 185 €	4 563 €
Prélèvement article 68	0 €	-1 748 €
Modulation	-1 769 €	-2 821 €
ICHN		
Aides totales	38 616 €	30 995 €

- 7621 €
- 20%
- 76€/ha

Article 68

Nouvelles Aides couplées

Mise en œuvre de l'article 68

Prélèvements

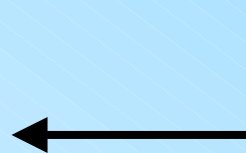
4,55% sur DPU 2010
et PMTVA



Affectations

- productions fragiles :
ovins/caprins, lait en montagne,
veaux sous la mère, blé dur
- systèmes de production
durables : AB, protéagineux,
diversité de l'assolement
- gestion des risques :
assurances récolte, fonds
sanitaire

Aides couplées



Productions Animales	Type aide	Montant	Eligibilité	dépôt demande
Prime aux Ovins et Caprins	aide couplée à animal détenu +100 jours à compter du 1 ^{er} février	fixé fin campagne 20 € environ	<ul style="list-style-type: none"> ● Plafond 400 chèvres par exploitation ● Plancher 25 chèvres ou 50 brebis ● brebis ou chèvres > 1 an identifiées et ayant mis bas 1 fois ● Taux de productivité : 0,5 agneau/brebis/an (min0,3) ● bonus ovins si adhérent OP 	DDEA entre 1er et 31 Janvier
Prime veaux "sous la mère" et « veaux bio"	<ul style="list-style-type: none"> ● aide couplée à la tête, ● différenciée veaux bio et labellisables, veaux labellisés et veaux bio exploitations adhérentes OP 	fixé fin campagne 36 à 72 € environ	<ul style="list-style-type: none"> ● période prise en compte : année civile N-1 ● être adhérent depuis 1er janvier année N-1 à organisme défense et gestion (ODG) en charge label "veau sous la mère" , ● avoir produit entre 1er janvier et 31 décembre année N-1 veaux sous la mère sous label, ● être engagé en AB veaux 	entre 1er mars et 15 mai
Prime Production laitière de Montagne	Ne concerne pas le 47	fixé fin de campagne avec plafond 20€/1000 litres par exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ● zone ICHN : 80 % SAU, ● avoir quota au 31 mars 2010, ● avoir commercialisé lait entre 1er avril N-1 et 31 mars N 	DDEA

Productions Végétales	Type aide	Montant	Eligibilité	dépôt demande
Aide aux protéagineux	<ul style="list-style-type: none"> ● aide couplée à la surface ● cumulable avec aide existante spécifique de 55€/ha 	Fixé en fin de campagne en fonction nombre ha cultivés : 150€/ha en 2010 125€/ha en 2011 100€/ha en 2012	<ul style="list-style-type: none"> ● variétés éligibles : pois, féveroles, lupins ● nouvelles surfaces en légumineuses fourragères implantées sur précédent COP (trèfle, sainfoin et luzerne pures ou en mélange de légumineuses) aide versée année implantation ● Semis réalisés avant 31 mai ● Protéagineux récoltés après stade maturité laiteuse 	DDEA Déclaration surface vaut demande aide
Aide à la diversité des assolements	<ul style="list-style-type: none"> ● aide couplée à la surface ● Pas cumul avec MAE ● Rotationnelle 	Uniquement en 2010 : 25€/ha Sole cultivée = part annuelle SAU = SAU-PP-PT5- cultures pérennes- surfaces non productives pérennes	<ul style="list-style-type: none"> ● consacrer au moins 70 % SAU aux céréales et oléoprotéagineux ● implanter au moins 4 cultures différentes en plus du gel, chacune doit représenter au moins 5% sole ● oléagineux ou protéagineux > 5% sole cultivée ● Culture la plus présente < 45% sole ● les 3 cultures les plus représentées plus le gel < 90% sole 	entre 1er mars et 15 mai
Aide blé dur	Ne concerne pas le 47	Fixé en fin de campagne 30 €/ha	<ul style="list-style-type: none"> ● zone production définie ● semis réalisé avant 31 mai ● cultures maintenues en état normal entretien jusqu'au 30 juin 	DDEA

Productions biologiques	Type aide	Montant	Eligibilité	dépôt demande
Aide au maintien agriculture biologique	<ul style="list-style-type: none"> ● aide couplée à la surface ● Pas cumul avec MAE maintien AB et conversion AB ● Cumul possible avec MAE conversion si parcelles différentes 	Variable en fonction cultures : <ul style="list-style-type: none"> ◆ maraîchage et arboriculture = 590 €/ha ◆ légumes plein champ, viticulture, PPAM(plantes aromatiques) = 150€/ha ◆ cultures annuelles et prairies temporaires = 100€/ha ◆ prairies permanentes et temporaires +5, châtaigneraies = 80€/ha 	<ul style="list-style-type: none"> ● Respect cahier des charges AB pour chaque parcelle l'année de la demande ● Transmettre chaque année à DDEA au plus tard 15 mai documents justificatifs de l'organisme certificateur ● Notifier avant 15 mai activité à l'Agence Bio ● Pas nécessaire exploitation engagée totalement en AB 	DDEA Au moment de la déclaration surface
Aide à la conversion agriculture biologique	<ul style="list-style-type: none"> ● À partir 2011 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ maraîchage et arboriculture = 900 €/ha ◆ légumes plein champ, viticulture, PPAM = 350€/ha ◆ cultures annuelles et prairies temporaires = 200€/ha ◆ prairies permanentes et temporaires +5, châtaigneraies = 100€/ha 		

Aide Assurance multirisques climatique récolte Subvention à la cotisation 2010

Article 68

Prise en charge maximum de la cotisation: 65 % pour toutes filières

Remboursée au producteur en mars 2011

Cultures concernées: grandes cultures, arboriculture et viticulture (+ expé sur assurance fourrages) Ces cultures ne seront plus éligibles au fonds Calamité Agricole FNGCA (sous réserve pour la viticulture et l'arboriculture)

Aléas couverts : sécheresse, excès température, excès d'eau , pluies violentes, vent , grêle.....

Le dispositif se déclenche automatiquement au niveau individuel pour exploitations ayant :

- perte de rendement observée >30% (expertise assureurs)
- Franchise de 25 % sur la perte pour contrat culture ou 20% pour contrat exploitation

Assurance récolte

Deux types de contrats éligibles

Article 68

• Contrat « par culture »

- L'intégralité de la superficie de l'exploitation portant la nature de récolte assurée doit être couverte
- Chaque nature de récolte assurée est indemnisée individuellement en cas de sinistre (pas de compensation possible).
- Plusieurs contrats « par culture » possibles par exploitation.
- Franchise subventionnable de 25 %

• Contrat « à l'exploitation »

- Couverture de 80% au moins de la superficie de l'exploitation en cultures de vente et de 2 natures de récoltes au minimum.
- La perte indemnisable est calculée globalement sur l'ensemble des cultures assurées.
- Franchise subventionnable de 20 %
- Possibilité de souscrire des extensions (rachat de franchise, de seuil...) non subventionnables

Transmission des preuves d'éligibilité

- Formulaire de déclaration de contrat transmis par les exploitants avant le 30 novembre
 - Formulaire standardisé
 - En cours d'élaboration
 - Sur la partie subventionnable uniquement
 - Aide à la saisie par les entreprises d'assurance :
Données informatiques transmises avant le 15 novembre
- Preuve d'acquiescement
 - Transmises par les entreprises d'assurance avant le 15 novembre par voie informatique

Assurance récolte

Contrôles et paiement

Article 68

- Pas de contrôles sur place a priori
- Contrôles administratif sur l'éligibilité des contrats
 - Modalités à définir par arrêté et circulaire
- Paiement de l'aide prévu en mars 2011

Assurance récolte

Coup de chaud
en juin

Rendement
assuré :
6.3t/ha

36.5%



2.3t/ha
pertes

Rendement
réalisé :
4 t/ha

Perte
indemnisée

Franchise
25%

MAE ROTATIONNELLE : dépôt en 2010

	Type aide	Montant	Eligibilité	dépôt demande
MAE Rotationnelle	<ul style="list-style-type: none"> ● Mesure contractualisée sur 5 ans ● Pas cumul avec aide diversité assolements ● Engagement en 2010 uniquement 	<p>32€/ha/an avec plafonnement 7600€/an/exploitation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Engager au moins 70 % SAU ● Taux de spécialisation SCOP/SAU >60% la 1ère année ● Cultures éligibles : cultures annuelles et prairies temporaires , gel volontaire ● 4 cultures différentes en plus du gel ● Pas de retour culture 2 années de suite ● 3 cultures différentes sur 5 ans ● 3 cultures les plus représentées plus le gel <90% ● Culture majoritaire <50% surface engagée 	DDEA

MAE CAB : dernier dépôt en 2010

- Aides aux surfaces engagées en agriculture biologique
- Engagement des parcelles en bio pendant 5 ans
- Dossier MAE –CAB à compléter au moment du dépôt de la PAC avant le 15 mai 2010
- Respect de la conditionnalité
- Plafond en 2009 à 20000€par exploitation en Aquitaine par le Préfet de Région
- Non cumulable avec la PHAE
- Non cumulable avec l'aide au maintien sur les mêmes parcelles

MAE CAB : dernier dépôt en 2010

- Barème en fonction des cultures mises en place sur les surfaces converties :

100 €/ha/an pour les CAB 1 : *Prairies permanentes* (à condition d'avoir un élevage en conversion d'au moins 0,2 UGB/ha de prairies exploitées) et *châtaigneraies*

200 €/ha/an pour les CAB 2 - *Cultures annuelles et prairies temporaires*

350 €/ha/an pour les CAB 3 - *Légumes de plein champ, viticulture, PPAM*

900 €/ha/an pour les CAB 4 - *Maraîchage* (production de légumes sous abri ou au moins 2 cultures par an en plein champ) et *Arboriculture*

Augmentation taux de Modulation

Le taux de modulation est appliqué sur toutes les aides du 1er pilier (découplées liées aux DPU et couplées à la production) au delà des 5000 premiers €

2008 : 5 %

2009 : 7 %

2010 : 8 %

2012 : 10 %

CONDITIONNALITE LES BCAE en 2010

(Les Bonnes Conditions Agronomiques et
Environnementales)

domaines	Santé publique, santé des animaux et végétaux	Environnement	BCAE, Prairies permanentes	Protection animale
Corps de contrôle	DDSV, SRPV	DDEA, DDSV(ICPE)	ASP	DDSV
Points de contrôle	<p>Productions végétales</p> <p>① Utilisation produits phytosanitaires</p> <p>② Paquet hygiène produits végétaux 1 grille pour 1 et 2</p> <p>③ Utilisation phytos et MAE 1 grille</p> <p>Productions animales</p> <p>① Paquet hygiène produits animaux</p> <p>② Interdiction utilisation certaines substances</p> <p>③ Lutte contre maladies</p> <p>④ Prévention, éradication EST</p> <p>⑤ Identification des animaux</p> <p>1 grille</p>	<p>① oiseaux et habitats</p> <p>② eaux souterraines</p> <p>③ boues de stations</p> <p>④ nitrates 1 grille pour 1, 2, 3 et 4</p> <p>⑤ fertilisation et MAE</p> <p>1 grille</p>	<p>① Bandes tampons</p> <p>② Particularités topographiques</p> <p>③ non brûlage</p> <p>④ diversité assolement</p> <p>⑤ prélèvement irrigation</p> <p>⑥ entretien mini.des terres</p> <p>⑦ gestion des surfaces en herbe</p> <p>1 grille</p>	<p>① Tous élevages sauf veaux et porcs</p> <p>② Veaux</p> <p>③ Porcs</p> <p>1 grille</p>

Le bilan de santé de la PAC modifie les normes encadrant les BCAE

7 mesures BCAE en 2010 dont 4 nouvelles

visent à préserver les terres agricoles et l'environnement

- 1) nouveau thème « **Protection et gestion de l'eau** » avec 2 normes:
 - prélèvements pour irrigation
 - bandes tampons le long des cours d'eau
- 2) Modification « **Maintien des particularités topographiques** »
- 3) Nouvelle norme « **gestion des surfaces en herbe** » liée à la revalorisation ou création des DPU « herbe »

2009	Bilan Santé PAC	2010
Prélèvements pour l'irrigation	Elargie à l'ensemble des cultures irriguées	Prélèvements pour l'irrigation
Mise en place surface en couvert environnemental	est supprimée et remplacée par	Bandes tampons le long des cours d'eau NOUVEAU
	est créée	Maintien des particularités topographiques NOUVEAU
Entretien minimal des terres	entretien surfaces en herbe supprimé	Entretien minimal des terres (terres cultivées et non productives)
Maintien des terres en prairies ou pâturages permanents	remplacée par et couplée avec entretien surfaces en herbe	Gestion des surfaces en herbe NOUVEAU
Non- brûlage des résidus de culture	maintenue	Non -brûlage des résidus de culture
diversité des assolements	maintenue	diversité des assolements

Prélèvement pour l'irrigation

- Tous les exploitants demandeurs d'aides PAC qui prélèvent de l'eau sont concernés =(toutes cultures irriguées)
- Détenir récépissé déclaration ou arrêté d'autorisation prélèvement
- Avoir un moyen d'évaluation approprié des volumes prélevés (compteur ou autre)



Nouveau

* Une culture est dite admissible si elle permet l'activation d'un DPU

Bandes tampons le long des cours d'eau

BCAE

Nouveau

obligation de positionner une bande tampon sur toute la longueur des cours d'eau

Tous les exploitants concernés

→ critère « petit producteur » n'existe plus et SCE supprimée

Les bandes enherbées (hors cours d'eau) peuvent toujours être implantées et seront comptabilisées dans surface environnementale

☞ cours d'eau = cours d'eau BCAE

Arrêté préfectoral 2009-307-4 du 3/11/09 : Conditionnalité et ZNT

☞ largeur : 5 mètres, à partir du bord du cours d'eau

☞ haies sont prises en compte (largeur et surface)

☛ Attention : les chemins sont pris en compte pour la largeur mais pas dans la surface

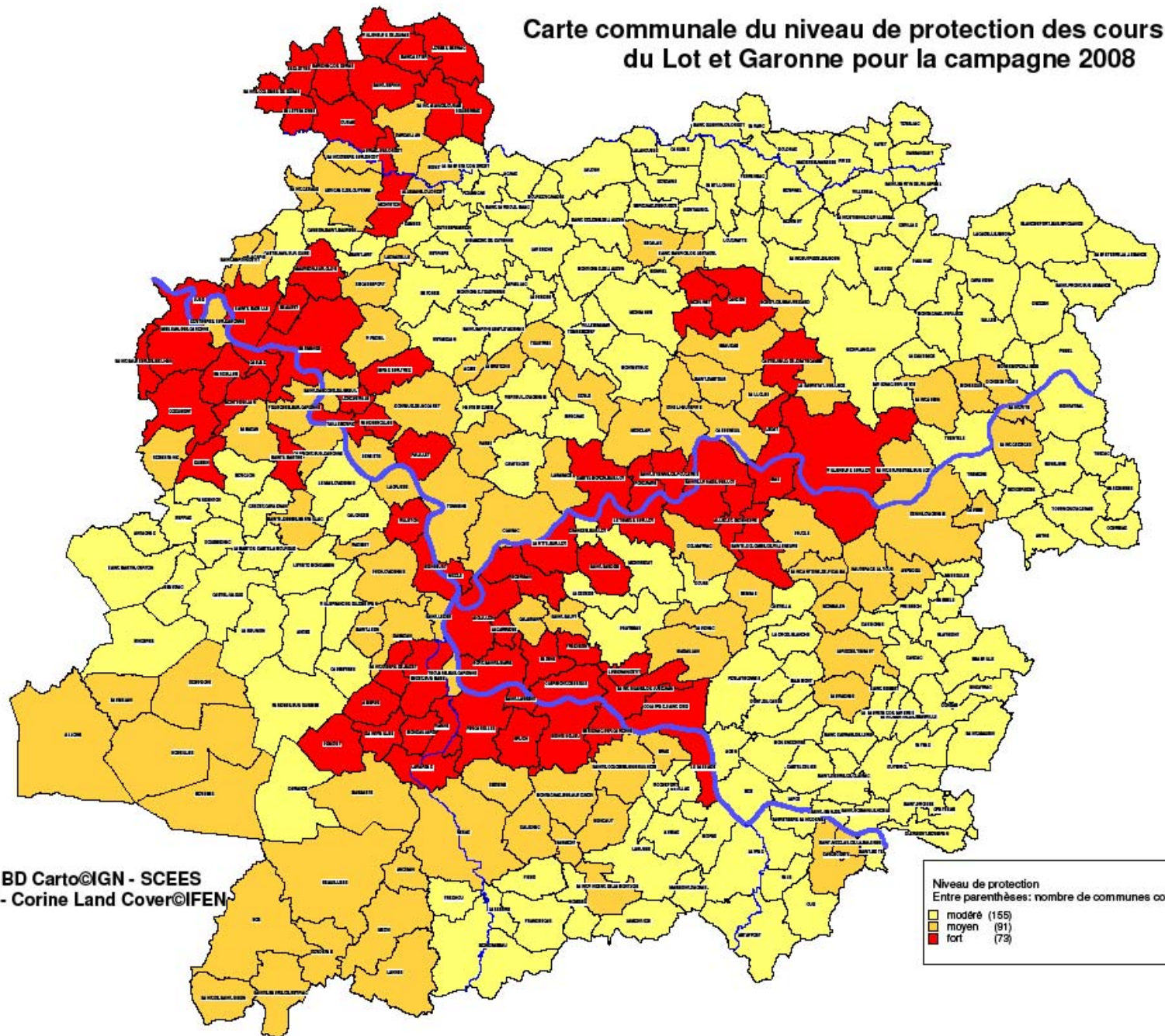
Campagne 2009/2010 COURS D'EAU « CONDITIONNALITE » et « ZNT »

L'arrêté préfectoral 2009-307-4 du 3 novembre 2009 fixe le niveau de protection des cours d'eau dans le cadre de la conditionnalité et des zones non traitées.

Les cours d'eau protégés sont les mêmes au titre de ces deux réglementations. Trois groupes de communes correspondent à trois niveaux de protection des cours d'eau

Niveau de protection des communes	Cours d'eau à protéger (sur la carte IGN 1/25 000)	Obligations
Faible ou modéré	Traits bleus continus nommés et non nommés	Bandes enherbées et respect ZNT 5 mètres minimum
moyen	Traits bleus continus nommés et non nommés et traits discontinus nommés	
fort	Traits bleus continus nommés et non nommés et traits discontinus nommés et non nommés = tous les cours d'eau	

Carte communale du niveau de protection des cours d'eau du Lot et Garonne pour la campagne 2008



Niveau de protection	
Entre parenthèses: nombre de communes concernées	
 modéré	(155)
 moyen	(91)
 fort	(73)

Production: DDAF 47

Source: GRAP Aquitaine - BD Carto©IGN - SCEES
BD Carthage©IGN - Corine Land Cover©IFEN

Date: 19/09/07

Format: A3

La validité du couvert

- couvert herbacé, arbustif ou arboré (pas friches , ni miscanthus) ; sol nu interdit sauf les chemins; espèces invasives interdites (liste)
- Couvrant , permanent, implanté ou spontané
- Si implantation couvert : espèces autochtones seules autorisées en mélange, légumineuses « pures » interdit

L'entretien des couverts :

- Pas de fertilisants organiques et minéraux ni produits phytosanitaires
- Interdiction de labour, possibilité travail superficiel
- Autorisation de pâturage
- Broyage ou fauchage autorisé toute l'année

Maintien des particularités topographiques

Nouveau

Obligation présence minimale d'éléments pérennes du paysage : haies, bosquets, murets, mares, jachères, parcours, bandes tampons, verger haute tige, bordures champs végétalisées... = « surface environnementale »

(liste type pourra être complétée par arrêté préfectoral)

Les exploitations dont la SAU est < 15 ha ne sont pas soumises à cette obligation

1 % SAU en 2010, (3 % en 2011 et 5 % en 2012)

Exemple : SAU = 200 ha alors obligation SET = 2ha

Attribution à chaque particularité d'une valeur de « Surface équivalente topographique » (SET)

Maintien des particularités topographiques

Conditionnalité 2010

D'après CA 45, chantier mutualisé



BCAE Maintien des particularités topographiques

Particularités topographiques	Valeur de la Surface Equivalente Topographique (SET)
Prairies permanentes, parcours, etc... situés en zone Natura 2000	1 ha de surf. herbacées en Natura2000 = 2 ha de SET
Bandes tampons en bord de cours d'eau, bandes tampon pérennes enherbées hors cours d'eau (largeur = 5 mètres)	1 ha de surface = 2 ha de SET
Jachères fixes (hors gel industriel), en bandes de 10 à 20 m de large	1 ha de jachère = 1 ha de SET
Jachères mellifères	1 ha de surface = 2 ha de SET
Jachères faune sauvage (y compris jachère fleurie)	1 ha de surface = 1 ha de SET
Zones herbacées mises en défens et retirées de la production (surfaces herbacées en bandes de 5 à 10 mètres non entretenues ni par fauche ni par pâturage et propice à l'apparition de buissons et ronciers)	1 m de longueur = 100 m ² de SET
Vergers haute-tige	1 ha de vergers haute-tige = 5 ha de SET
Haies	1 mètre linéaire = 100 m ² de SET
Alignements d'arbres	1 mètre linéaire = 10 m ² de SET
Arbres isolés	1 arbre = 50 m ² de SET

réunions 28/08 et 07/09/2009

14

Maintien des particularités topographiques

Conditionnalité 2010

D'après CA 45, chantier mutualisé



BCAE Maintien des particularités topographiques

Particularités topographiques	Valeur de la Surface Equivalente Topographique (SET)
Lisières de bois, bosquets, arbres en groupe	1 mètre de lisière = 100 m ² de SET
Tourbières	1 ha de tourbière = 20 ha de SET
Bordures de champs : bandes végétalisées en couvert spontané ou implanté différentiable à l'œil nu de la parcelle cultivée qu'elle borde, d'une largeur de 1 à 5 mètres, située entre 2 parcelles, entre une parcelle et un chemin ou encore entre une parcelle	1 ha de surface = 1 ha de SET
Fossés, cours d'eau, trous d'eau, affleurements de rochers	1 mètre linéaire ou périmètre = 10 m ² de SET
Mares	1 mètre de périmètre = 100 m ² de SET
Murets, petit bâti rural traditionnel	1 mètre ou périmètre = 50 m ² de SET
Certaines prairies permanentes définies au niveau départemental (ex.prairies humides, etc.)	1 ha de surface herbacée = 1 ha de SET
« Autres milieux » toutes surfaces ne recevant ni intrant (fertilisants et traitements), ni labour depuis au moins 5 ans (par exemple ruines, ruptures de pente...)	1 mètre linéaire = 10 m ² de SET
	1 ha de surface = 1 ha de SET

Maintien des particularités topographiques

- Pas de déclaration dans le dossier de surfaces – contrôle terrain
- permet activer DPU si jouxtent parcelles admissibles
- Gel fixe = parcelles entières
- Jachères apicole , faune sauvage : pas obligation de contrats
- haies, fossés, murets déclarés comme éléments topographiques pas soumis aux règles de largeur normes usuelles
- « maîtriser » les éléments topographiques

Maintien des particularités topographiques

Règles d'entretien :

- Jachères = règles « entretien minimal des terres »
- Prairies = règles « gestion des surfaces en herbe »
- bandes tampons = règles « bande tampon »
- Bandes tampons le long cours d'eau non BCAE = règles entretien BCAE « bande tampon »
- Bordures de champs ni traitées, ni fertilisées peuvent être labourées lors du retournement de la parcelle qu'elles bordent

Nouveau

Tous les exploitants qui disposent de surface en herbe (prairies naturelles, temp +5ans et prairies temporaires) l'année retenue pour établir les références individuelles (2010) sont concernés

1- Obligation respect productivité minimale :

- chargement minimal 0,2 UGB/ha calculé sur les surfaces en herbe de l'exploitation (adaptation locale pour zones peu productives= mode calcul chargement PHAE

Ou rendement minimal des surfaces en herbe défini par arrêté préfectoral pour exploitations commercialisant la production herbagère

2- Obligation maintien global surfaces en herbe :

Nouveau

Retournement des prairies naturelles de la référence individuelle : retournements notifiés à DDAE et suivi d'une réimplantation immédiate, (même surface et tolérance réimplantation fixée à 5% de la surface de référence)

- **Retournement prairies temporaires + 5ans sous réserve de** : notification DDAE, conservation surface en prairie temporaire +5ans identique à surface de référence et déclaration en tant que telle 5 ans (tolérance réimplantation fixée à 5% de la surface de référence)
- **Retournement prairies temporaires : conserver** en PT une surface égale à **50 % de la surface déclarée en PT dans la référence individuelle**
- Toute cession de surface en PN, PT+5, PT sera notifiée à DDAE pour mise à jour référence individuelle

3 - Obligation communautaire réimplantation prairies permanentes :

si diminution ratio national annuel $> 10 \%$ / ratio référence 2005 , alors mesures conservatoires :

- Réimplantation PN et PT+5 retournées les 2 années précédentes

Novembre 2009 : calcul ratio national et définition règles de gestion

Rappel : *A l'issue des décisions françaises pour 2010, les exigences de cette BCAE perdurent mais ne se déclenchent qu'en cas de baisse de plus de 10 % du ratio national ((PP +PT5)/SAU)*

Pas applicable en 2010 ratio a augmenté

- 4- **Entretien Minimal des terres** : maintien du bon état agronomique et non embroussaillage.
- terres en production admissibles ou non aux aides directes
 - terres en gel
 - terres non mises en production
- ...avec des règles spécifiques pour chaque catégorie !!!

Non-brûlage des résidus de culture

Maintien du taux de matière organique des sols :
interdiction du brûlage des résidus de récolte
sauf dérogation nationale ou départementale
*pas de réduction si brûlage accidentel ne relevant pas de
la responsabilité de l'agriculteur*

3 cultures différentes couvrant chacune 5% ou + de la sole

Liste des cultures :

- céréales à paille hiver
- céréales à paille printemps
- Blé dur, Blé tendre
- maïs (grain, ensilage, doux=même culture), sorgho
- oléagineux, Protéagineux,
- légumineuses,
- pomme de terre,
- betteraves
- légumes de plein champ,
- tabac
- prairies temporaires,
- les semences (tous types)....

 : 2 ème culture = 5% mini

 : 3ème culture = 3% mini

-Cela peut être la somme de toutes les petites productions de diversification pour atteindre 3%

Sole cultivée = cultures =

SAU - (prairies permanentes, temporaires de + 5 ans+cultures pérennes+cultures pluriannuelles+gel boisé ou non alimentaire)

Le gel fait partie sole cultivée = culture

Diversité Assolement 2010

☛ **Monoculture non couvrante en hiver**

☛ **Non respect du seuil minimum de 5% ou 3%**

↳ CIPAN (01/11 au 01/03)

(navette, colza fourrager, phacélie, moutarde, voire blé et seigle derrière maïs.)

↳ Mulch

(broyage fin et incorporation superficielle : 5cm, pas outils à disques, dans le mois qui suit récolte)

Dérogation :

-maïs ensilage : enfouissement seul

-Sols argileux ou argilo-calcaires : enfouissement par labour toléré

Rappels Conditionnalité Environnement

- Protection des eaux souterraines

- interdiction de rejet de substances dangereuses (phytos, engrais, carburants, huiles...) – base PV Police de l'Eau

Penser aux cuves double paroi ou de rétention pour les carburants

Respecter l'arrêté du 12 septembre 2006 :

(gestion des effluents phytosanitaires)

- Zone Vulnérable/ Directives Nitrates (arrêté pref. N°2005-32-2)

Contrôle sur tous les îlots situés en ZV

- Tenue d'un **plan de fumure prévisionnel** (fertilisation raisonnée)
- Tenue du **cahier d'épandage** d'apports minéraux+organiques (mis à jour : 30 jours après épandage)

Rappels Conditionnalité Environnement

Exigences complémentaires MAE fertilisation

- **Plan prévisionnel de fumure et cahier épandage en ZV**
 - Extension PPF et cahier aux apports en phosphore organique
- **Plan prévisionnel de fumure et cahier épandage hors ZV à réaliser**
 - Nitrates et phosphore organique
- **Absence pollution eaux surface tout le territoire (PV)**
- **En ZV : existence bilan global fertilisation azotée**
- **Hors ZV : pour exploitations ICPE respect distances épandage (plan épandage)**

Rappels Conditionnalité

Utilisation produits phytosanitaires

- **le respect des exigences prévues par l'AMM** : délai, dose, usage, ZNT
- **la tenue d' un registre d' Utilisation des phytos** (culture, ilôt pac, produit utilisé, dose, date application, date récolte....)
- **Local phytosanitaire ou armoire aménagée obligatoire**
aération et fermeture conforme à la réglementation
- **respect des LMR (limites maximales résidus)**

Rappels Conditionnalité

Utilisation produits phytosanitaires

Exigences complémentaires MAE

- **la tenue d' un registre d' Utilisation des phytos** (culture, ilôt pac, produit utilisé, dose, date application, date récolte....) : extension aux cultures non alimentaires
- **absence d'identification des PPNU dans local de stockage**
- **Remise des EVPP et PPNU aux collectes ADIVALOR** : Justificatif
- **Contrôle périodique du pulvérisateur**
- **Recours à distributeurs agréés pour achat produits (T,T+,CMR,N)**
- **Recours à applicateurs agréés pour les traitements**
- **Formation agriculteurs (DAPA, ou attestation de formation)**

Merci de votre attention

Pour tout renseignement

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Tél : 05.53.77.83.83

Site internet : www.lot-et-garonne.chambagri.fr